

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M.TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M.GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n° 2012/91

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ADAPTE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES NORDIQUES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE PAR HAUTES ALPES SKI DE FOND

Considérant que le site nordique de Larche met en place un parc de matériel pour les activités nordiques adapté aux personnes à mobilité réduite, pour favoriser la découverte des activités de pleine nature et renforcer l'intégration des handicapés dans les loisirs de nature.

Considérant que l'Association Hautes Alpes Ski de Fond dispose de matériel adapté destiné au public handicapé, aux associations et à tout professionnel ou association compétente enseignant le ski, encadrant des personnes handicapées

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCVU et l'Association Hautes Alpes Ski de Fond pour la mise à disposition de matériel adapté à la pratique des activités nordiques et ce à titre gracieux

Le Conseil de Communauté
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

- **ADOPTÉ** les termes de la convention qui lui est soumise
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI

